

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf avril deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le vingt-six avril deux mille dix-sept à vingt heures, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, D. LAFON, A. BULLET (points 1 à 2 et 4 à 13), P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI (points 1 à 6 et 8 à 13), Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, J-L. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V FONTAINE-BORDENAVE (points 1 à 11), JM. GASSELIN (points 1 et 3 à 13) S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Absents représentés : M. GALANTE-GUILLEMINOT (pouvoir à L. VASTEL),, C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN) C. MARAZANO (pouvoir à F. ZINGER), S. CICERONE (pouvoir à G. MERGY).

Absents excusés : A. BULLET (point 3), R. BENMERADI (point 7), V FONTAINE-BORDENAVE (points 12 et 13), JM. GASSELIN (point 2), C. ALVARO (pouvoir à JM. GASSELIN), point 2).

Absents : J. N'GALLE-EBOA, JJ. FREDOUILLE.

Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le 13 mars 2017 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2017 à l'unanimité.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 à l'unanimité.

➤ SOCIAL

1 – Analyse des besoins sociaux (ABS) : lancement du schéma communal d'action sociale :

Le Conseil Municipal **prend acte** du lancement du schéma communal d'action sociale et de la mise en place d'un observatoire social.

➤ DEMOCRATIE

2 – Désignation d'un représentant de la Ville de Fontenay-aux-Roses à l'Etablissement Public Administratif du Théâtre des Sources :

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, après appel à candidature et avoir procédé aux opérations de vote, désigne Madame Muriel FOULARD représentante de la Ville à l'EPA du Théâtre des Sources en remplacement de Mme Anne-Marie MERCADIER démissionnaire.

► URBANISME-TRAVAUX-AMENAGEMENT

3 – Autorisations d'Urbanisme - Autorisation donnée au Maire : Travaux de remplacement de menuiseries extérieures au Centre Municipal de Santé, à la Maison de l'Enfant et des Parents, aux logements du Parc et du Tennis Municipal. Travaux de réalisation de réfection complète de couvertures : Rotonde de l'école maternelle Jean Macé, Fontenay Scope et toit végétalisé aux abords de la place de l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de déclarations préalables pour les travaux des bâtiments communaux suivants : Centre Municipal de Santé, Logements du Parc et du Tennis Municipal, Ecole maternelle Jean Macé, Fontenay Scope, Ainsi que pour la toiture végétalisée au-dessus de la rampe d'accès J&M Dolivet.

4 – Adhésion au Syndicat Mixte Autolib'et Vélib' Métropole - Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib'et Vélib' Métropole - Adhésion à la compétence optionnelle « vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole - Désignation d'un titulaire et d'un suppléant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au socle commun du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et approuve ses statuts, de transférer la compétence de location de véhicules électriques et de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole, d'adhérer à la compétence optionnelle « Velib' ».
- De désigner M. Michel FAYE représentant titulaire et M. Emmanuel CHAMBON représentant suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole,
- De mandater le Maire pour accomplir, en relation avec les services de l'Etat, toutes les démarches nécessaires à cette adhésion.

► FINANCES

5 – Amortissement des recettes immobilisées :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir les recettes immobilisées selon le barème suivant, les durées d'amortissement se fondant sur la durée d'amortissement des biens auxquels elles font référence :

- Mobilier : 15 ans
- Logiciels : 3 ans
- Véhicules : 10 ans
- Matériel électrique ou électronique : 10 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Matériel classique : 10 ans
- Appareils de laboratoire : 10 ans
- Equipement de garage et ateliers : 15 ans
- Equipement des cuisines : 15 ans
- Equipements sportifs : 15 ans
- Frais d'étude : 5 ans

6 – Réintégration dans le patrimoine communal de l'immeuble du conservatoire 3 bis rue du docteur Soubise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réintégrer le bâtiment sis 3bis rue du docteur Soubise dans le patrimoine de la Commune pour une valeur nette comptable de 893 730.58 €.

➤ GARANTIE D'EMPRUNTS

7 – Modification de garanties d'emprunts accordées par la Commune à la SA HLM Toit et Joie dans le cadre du réaménagement d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagées, initialement contractées par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- D'autoriser son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

[M. J-L DELERIN intéressé ne prend part au vote].

➤ VIE ASSOCIATIVE

8 – Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association socio-culturelles des Sorrières (ASCS) fixant son terme au 31 décembre 2020, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les ajustements et les modifications non substantiels rendus nécessaires par l'évolution des besoins de l'association et / ou de la Ville durant la durée de la convention.

9 – Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'Association socio-culturelle des Sorrières (ASCS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Commune et l'Association Le Club des Anciens fixant son terme au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les ajustements et les modifications non substantiels rendus nécessaires par l'évolution des besoins de l'association et / ou de la Ville durant la durée de la convention.

10 – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et l'association Compagnie Camargo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Compagnie Camargo fixant son terme au 31 décembre 2020, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les ajustements et les modifications non substantiels rendus nécessaires par l'évolution des besoins de l'association et / ou de la Ville durant la durée de la convention.

➤ SECURITE

11 – Règlement Intérieur de la Police Municipale :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Police Municipale de Fontenay-aux-Roses. De fait, la délibération du 1^{er} décembre 2011 est abrogée.

[Mme MARAZANO (pouvoir à Mme ZINGER), Mme ZINGER s'abstiennent].

12 – Demande de subventions pour le déploiement du système de Vidéo Protection dans la Ville.

Le Conseil Municipal, à la **majorité absolue**, approuve le projet d'extension du système de vidéo protection à différents endroits du territoire de Fontenay-aux-Roses, à travers l'ajout de 8 caméras dont une caméra mobile, décide de solliciter les subventions suivantes, pour l'exercice 2017 :

- Auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du bouclier de sécurité en Ile-de-France
- Auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (CD92) dans le cadre du Contrat Local de Sécurité (CLS)
- Auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Et donner délégation au Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

[Mme MARAZANO (pouvoir à Mme ZINGER), Mme ZIGER votent contre. Mme SOMMIER s'abstient.]

13 – Demande de subvention auprès de la Région pour l'acquisition d'un véhicule de police.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide d'approuve le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule pour la police municipale dont la dépense est estimée à 21 444.78 € H.T, décide de solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention à un taux de 30 % et donner délégation au Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette demande.

M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 07 juin 2017 à 20H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le

**Le Maire
Conseiller Départemental**

Laurent VASTEL

POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville
www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie